

RAPPORT
N° 2016/E4/096

ASSEMBLEE DE CORSE

4^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2016

23 ET 24 JUIN

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**HABILITATION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
DE CORSE A SIGNER ET A EXECUTER LES 3 AVENANTS
CONCERNANT LE MARCHE DE TRAVAUX N° 12SBE0073 DU LOT
ETANCHEITE DU COLLEGE DU STILETTU ET LES MARCHES
A BON DE COMMANDE N° 13SBE030 ET 13SBE031**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter les 3 avenants concernant le marché de travaux n° 12SBE0073 du lot étanchéité du collège du Stiletto et les marchés à bon de commande n° 13SBE030 et 13SBE031

Le présent rapport de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter le projet de trois avenants concernant d'une part le marché de travaux n° 12SBE0073 du lot étanchéité de l'opération de construction du nouveau collège du Stiletto et d'autre part les marchés à bon de commande n° 13SBE030 et 13SBE031 passés avec l'entreprise NATALI Bruno.

L'entreprise NATALI Bruno, titulaire des marchés précédemment cités, nous a fait part de son souhait de faire transférer le bénéfice de ces marchés vers l'entreprise « Société Etanchéités Bastiaises » dont M. Natali est également le gérant, car l'entreprise « Natali Bruno » ne réalise plus de travaux d'étanchéité depuis janvier 2015.

Par ailleurs, l'entreprise « Société Etanchéités Bastiaises » s'est engagée à réaliser les travaux conformément aux mémoires techniques fournis lors des remises des offres initiales.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur les marchés.

En conclusion, je vous propose de m'autoriser à signer et à exécuter les 3 avenants précités, en vue de prendre en considération le transfert de l'entreprise « Natali Bruno » vers l'entreprise « Société Etanchéités Bastiaises ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 16/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
 AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
 LES 3 AVENANTS RELATIFS AU MARCHE DE TRAVAUX N° 12SBE0073 DU LOT
 ETANCHEITE DU COLLEGE DU STILETTU ET AUX MARCHES A BON
 DE COMMANDE N° 13SBE030 ET 13SBE031**

SEANCE DU

L'An deux mille seize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** la délibération n° 13/236 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché de travaux n° 12SBE0073 relatif au lot n° 3 « Etanchéité » du collège du Stiletto, passé avec l'entreprise NATALI Bruno,
- VU** la délibération n° 13/069 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2013 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter les 23 marchés à bon de commande dont les marchés à bon de commande n° 13SBE030 et n° 13SBE031 passés avec l'entreprise NATALI Bruno,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter les trois avenants relatifs au marché de travaux n° 12SBE0073 du lot étanchéité de l'opération de construction du nouveau collège du Stiletto et aux deux marchés à bon de commande n° 13SBE030 et 13SBE031 passés avec l'entreprise NATALI Bruno.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI